



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 5 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 05 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, BAILLY, GIUDICI, PILEYRE, NISSOU, MIOTTE,
Mmes RESCH, CHIPPEAUX, BARRE, RENOFFIO, BEUREL

Absents non excusés : M. SAIAH, Mmes BEUGNET, GUERET

Procuration : M. NADALIN à M. PICARD

Secrétaire : M. BAILY

Annulation de la délibération 09/131213/001 : Changement des horaires d'école du groupe scolaire

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Vu le décret n°2014-457 en date du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires.

Vu la concertation avec le corps enseignants et les parents d'élèves au conseil d'école du 23 mai 2014 concernant l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Nous devons revoir les horaires de classe du Groupe scolaire.

Afin de ne pas faire double emploi, nous devons annuler la délibération n°06/131213/001 du 13 décembre 2013 : Changement des horaires d'école du groupe scolaire.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- décide d'annuler la délibération n°06/131213/001 du 13 décembre 2013 : Changement des horaires d'école du groupe scolaire

Changement des horaires d'école du groupe scolaire

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Vu le décret n°2014-457 en date du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires.

Vu la concertation avec le corps enseignants et les parents d'élèves au conseil d'école du 23 mai 2014 concernant l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Nous devons revoir les horaires de classe du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil que les nouveaux horaires pour le Groupe Scolaire « Saint Exupéry » seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2014 :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

8 h 30 – 11 h 45 13 h 35 – 16 h 10

Mercredi :

8 h 30 – 11 h 45

Le Conseil après avoir délibéré:

- accepte la répartition du temps scolaire ci-dessus présenté.

La séance a été levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

